ROYAUME DU MAROC
AÉROPORTS DU MAROC
Aéroport Nador el Aroui

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

DOSSIER DE CONSULTATION

Entretien des espaces vert de l'Aéroport de Nador el Aroui

Consultation N°: DP_041/NDR/26

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 3
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 3
ARTICLE 01 : OBJET DU BON DE COMMANDE 3
ARTICLE 02 : PIECES CONSTITUTIVES DU BON DE COMMANDE 3
ARTICLE 03 : MOYENS DE DEPOT DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 3
ARTICLE 04 : VISITE DES LIEUX 3
ARTICLE 05 : OFFRE TECHNIQUE 3
ARTICLE 06 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 4
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE 4
ARTICLE 08 : DOMMAGES 4
ARTICLE 09 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX 4
ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT. 4
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES 6
ARTICLE 11 : OBJET DE LA CONSULTATION 6
ARTICLE 12 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX : 6
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR DU BON DE COMMANDE 6
ARTICLE 14 : DELAIS D'EXECUTION 6
ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION 6
ARTICLE 16 : GARANTIE PARTICULIERES 6
ARTICLE 17 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 7
ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD 7
ARTICLE 19 : ETENDUE DES TRAVAUX ET CONSISTANCE 8
ARTICLE 20 : MOYENS HUMAINS 10
ARTICLE 21 : MOYENS MATERIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN 11
ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX 12
BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF 16

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande a pour objet : **Entretien des espaces vert de l'Aéroport de Nador El Aroui**, tel que décrits dans le chapitre 2 (clauses techniques) de la présente consultation

ARTICLE 02 : PIECES CONSTITUTIVES DU BON DE COMMANDE

Les pièces constitutives du présent bon de commande sont :

1. Le Bon de commande ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3. Les pièces constitutives de l'offre technique ;
4. Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
5. Le CCAG-T.

ARTICLE 03 : MOYENS DE DEPOT DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les pièces exigées à l'article 5 de la présente consultation devront être transmis **exclusivement** par voie électronique **avant la date limite de la soumission mentionnée sur le PMMP**, à l'adresse suivante **: achats_bc_nador@onda.ma**

L'offre financière doit, quant à elle, être déposée **exclusivement** sur le portail marocain des marchés publics **: www.marchespublics.gov.ma**

Nb :

- **Toute modalité de transmission non conforme à celles prescrites au présent article, et initiée par le prestataire, entraînera le rejet du dossier ;**
- **Tout prestataire n'ayant pas transmis les documents requis à l'article 04 dans les délais impartis sera écarté.**

ARTICLE 04 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux, **obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents selon le planning suivant :

- **Le 23 Novembre 2026 à partir de 10h30 à l'Aéroport de Nador el Aroui (Contact : 0694.70.23.19 ou 0701.06.07.19)**

ARTICLE 05 : OFFRE TECHNIQUE

À la suite de la visite des lieux, chaque concurrent doit transmettre avec son offre technique les pièces suivantes :

- Une Attestation de visite des lieux.
- Un diagnostic initial par zone, établi sur la base des observations de la visite, portant sur les végétaux, les pelouses et les installations d'arrosage, y compris le nouvel espace côté ville à l'entrée du terminal. Le diagnostic localise les anomalies observées et propose des actions correctives par ordre de priorité, selon l'article 19.
- Un programme prévisionnel couvrant les deux mois de prestation. Il précise, pour chaque zone, le calendrier, les fréquences de tonte, de taille, de désherbage, de contrôle de l'arrosage, ainsi que de

ramassage et d'évacuation des déchets verts. Les fréquences proposées respectent les prescriptions de l'article 19.

- Une note d'organisation par zone, la liste des moyens mobilisables et les justificatifs de compétence du responsable d'équipe et du technicien d'arrosage prévus à l'article 20.

ARTICLE 06 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent bon de commande, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par CCAG-T.

ARTICLE 08 : DOMMAGES

L'Entrepreneur n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage. Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du Bon de Commande, l'Entrepreneur s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 09 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent bon de commande est un bon de commande de **Travaux** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT.

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent bon de commande en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire.

Le paiement des sommes dues est effectué, par virement bancaire, dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées et sur présentation de factures en cinq (05) exemplaires.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la livraison des marchandises, de l'exécution des travaux ou de la réalisation de la prestation de services requis.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions règlementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.

- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire aura déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 11 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet : **Entretien des espaces vert de l'Aéroport de Nador El Aroui**

ARTICLE 12 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX :

Le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés de fourniture et de services pour le compte de l'ONDA ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.
- Le décret 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état.
- Les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature de la présente consultation.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR DU BON DE COMMANDE

Le présent bon de commande entre en vigueur à compter du lendemain de l'accusé de réception du bon de commande par le prestataire.

ARTICLE 14 : DELAIS D'EXECUTION

Le présent bon de commande est valable pour une durée de Deux (02) mois à compter du lendemain de la date de sa notification. Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objets du présent bon de commande à l'aéroport de Nador El Aroui.

ARTICLE 15 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'Aéroport Nador El Aroui aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes à la consultation.

Si l'une des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications demandées, le prestataire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'Aéroport Nador El Aroui.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre de la présente consultation.
Le suivi donne lieu à un constat mensuel de service fait. Le titulaire transmet, au plus tard le troisième jour ouvrable du mois suivant, un relevé daté par zone des interventions, des anomalies, des corrections, des quantités de fournitures posées et des évacuations de déchets, avec photos et justificatifs disponibles.

Les fournitures sont vérifiées par référence et sur quantités effectivement acceptées. En fin de prestation, un état contradictoire récapitule les interventions réalisées, la reprise des plantations et les anomalies en cours.

ARTICLE 16 : GARANTIE PARTICULIERES

Le Prestataire garanti que toutes les fournitures livrées en exécution de la consultation sont neuves, n'ont jamais été utilisé.
L'aéroport notifiera au prestataire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.
Le prestataire devra respecter durant la période de garantie un délai d'intervention qui est de 48 Heures après réception de (Téléphone/Fax ou e-mail) de la part de service technique de l'Aéroport Nador El Aroui.

A la réception d'une telle notification, le prestataire, avec une rapidité raisonnable, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'aéroport Nador El Aroui.
Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'aéroport, dans des délais raisonnables, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risque et frais du prestataire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le prestataire en application des clauses de la consultation.

ARTICLE 17 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le prestataire s'engage à respecter l'ensemble des exigences réglementaires en vigueur applicables à ses activités, notamment en matière d'environnement ;
Le prestataire veille à limiter les impacts environnementaux liés à ses activités (gestion des déchets, prévention de la pollution, maîtrise des consommations) et s'engage à fournir, sur demande, tout justificatif de conformité ;
Tout non-respect de ces exigences pourra entraîner la suspension ou la résiliation du présent bon de commande.

ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD

I. Pénalités de retard :

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le Bon de commande ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent Bon de commande, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du Bon de commande, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard.

1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du Bon de commande ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du Bon de commande sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines obligations du prestataire :** Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du Bon de commande ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Bon de commande.

II. Pénalités supplémentaires :

a) Pénalité pour insuffisance ou inadéquation de matériel

Nature de l'infraction	Montant de la pénalité
Absence ou dysfonctionnement de tondeuse pour une durée supérieur à 6 heures	500 dhs/jour
Absence ou dysfonctionnement de débroussailleuse	300 dhs/jour

Absence tenue de travail	100 dh/par constat

b) Pénalité pour dégradation et salissure

Causées aux installations de l'aéroport, abandons de matériels et accessoires en dehors du local réservé à cet effet.

Une pénalité forfaitaire de **5000 dirhams** par constat sera prélevée sur la facture mensuelle. Toutefois, **cette pénalité est plafonnée, par mois, à dix (10) % du montant mensuel du présent Bon de commande.**

c) Pénalité pour insuffisance du personnel

En cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de **200 DH** par agent et par jour d'absence est appliquée par constat de la part du responsable du Bon de commande. **Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois, à dix (10) % du montant mensuel du présent Bon de commande.**

d) Pénalité pour non-exécution d'une opération

Une pénalité forfaitaire de 400 DH par opération et par constat sera prélevée sur la facture mensuelle.

Une pénalité de **5 000 DH** par constat de non-exécution de l'opération de désherbage sera prélevée sur la facture mensuelle.

Toutefois, cette pénalité est plafonnée, par mois, **à dix (10) % du montant mensuel du présent Bon de commande.**

N.B. une opération non exécutée désigne :

Non-exécution d'une opération d'entretien prévue par le Bon de commande, sauf avis contraire du responsable du suivi du Bon de commande, à savoir :

- ✓ Espaces verts non entretenus : Palmiers non élagués/décortiqués, Arbres et arbustes non taillés, Présence de mauvaises herbes, gazon non tondu ;
- ✓ Equipement hydraulique non entretenu ou non réparé ;
- ✓ Non réparation d'une fuite d'eau au niveau du réseau d'arrosage.

e) Cumul des pénalités

Le cumul des pénalités supplémentaires et celles relatives au retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines obligations du prestataire ne peut dépasser **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du Bon de commande, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités (**10% du montant initial du Bon de commande**) peut entraîner **la résiliation de ce Bon de commande** de la part de l'ONDA conformément aux dispositions du CCAGT.

ARTICLE 19 : ETENDUE DES TRAVAUX ET CONSISTANCE

Les prestations d'entretien des espaces verts de l'Aéroport Nador El Aroui objet du présent bon de commande s'étendent à l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs plantés de l'aéroport en zones publiques et en zones sous douane, et ce, comme suit :

1) Désignation des zones :

a) Zones non réglementées côté ville :

- Espace autour des parkings voitures ;
- Nouvel espace vert côté ville à l'entrée du terminal, y compris ses pelouses, massifs, bordures et équipements d'arrosage.
- Espaces devant l'aérogare, coté ville ;
- Espaces devant la zone militaire, coté ville ;
- Espaces verts des deux côtés des voies d'accès de l'aéroport ;
- Zones boisées en arbre, arbustes et palmiers ;
- Pots de plantes d'intérieur ;
- Espace vert des bâtiments moyens généraux ;
- Espace vert de la centrale électrique, PGTA et logements de fonction.

b) Zones réglementées :

- La continuité des espaces verts à l'intérieur de la zone sous douane, de la zone militaire en passant par la guérite vers les parkings avions, la station météo, la caserne SLIA, la servitude RAM, le PGTA et la façade côté piste de l'aérogare jusqu'au Dépôt carburant ;
- Pots de plantes d'intérieur ;
- Jardin de la tour de contrôle ;
- Jardin de l'aérogare coté piste ;
- La brigade cynophile et la station d'épuration.

Diagnostic initial et programme d'entretien

Le concurrent établit le diagnostic initial lors de la préparation de son offre, à partir de la visite des lieux. Il identifie les zones visitées et joint un croquis de repérage ou des photographies datées lorsque les prises de vue sont autorisées. Les installations non accessibles ou dont le fonctionnement n'a pas pu être vérifié sont signalées comme points à contrôler au démarrage.

Élément	Relevés et anomalies à identifier
Végétaux et massifs	Espèces, quantités, état sanitaire et reprise. Repérer les sujets morts, desséchés, ainsi que les manques de plantation.
Pelouses	Surfaces, densité, uniformité et état du sol. Repérer les zones dégarnies, adventices, signes de stress hydrique, stagnation d'eau.
Arrosage	Repérer les secteurs, arrivés d'eau, vannes. Relever les fuites, obstructions et défauts visibles. Lors de la visite, tester les secteurs lorsque l'ONDA le permet. Identifier les essais restant à réaliser.

Pour chaque anomalie observée, le concurrent indique son emplacement, sa priorité, la mesure conservatoire éventuelle, le correctif et le délai proposés. Il utilise ces constats pour établir le programme d'entretien de deux mois joint à son offre.

Opération	Fréquence minimale ou déclencheur
Tonte et bordures	Une fois par semaine en période de croissance, sur chaque pelouse à traiter, avec coupe des bordures et ramassage le jour même.
Haies et arbustes	Inspection tous les quinze jours. Taille de formation ou d'entretien une fois par mois si la pousse le justifie, en tenant compte de la floraison.

Opération	Fréquence minimale ou déclencheur
Arbres et palmiers	Inspection mensuelle et après intempéries significatives. Taille sanitaire selon constat et validation de l'ONDA. Sécuriser et signaler aussitôt une branche ou palme dangereuse.
Désherbage	Une fois par semaine dans massifs, cuvettes et bordures. Privilégier l'arrachage manuel ou mécanique.
Fleurs et plantes en pots	Deux contrôles par semaine. Retirer les fleurs fanées, ajuster l'arrosage et repérer les plantes à remplacer.
Arrosage des pelouses	Trois à quatre passages par semaine en saison sèche selon le besoin réel et les restrictions applicables. Hors saison sèche, régler selon l'humidité du sol et les pluies.
Arrosage des massifs	Contrôle de l'humidité à chaque passage et apport adapté aux espèces, à l'exposition et au stade de reprise. Contrôle quotidien des nouvelles plantations pendant la première semaine.
Entretien de l'arrosage	Essai hebdomadaire de chaque secteur, contrôle des fuites et de la couverture. Chaque mois, nettoyer les filtres, vérifier les programmateurs, contrôler les vannes et purger si nécessaire.
Déchets verts	Ramassage à chaque intervention, enlèvement du site le jour même vers une filière autorisée et contrôle quotidien de la propreté des zones publiques. En zone réglementée, retirer les débris et vérifier la zone avant de la libérer.

Arrosage du nouvel espace vert à l'entrée du terminal

Le titulaire inclut cet espace dans le forfait mensuel. Au démarrage, il repère séparément les secteurs de pelouse et de massifs, vérifie l'alimentation disponible et réalise un essai de couverture. Il règle les horaires, les durées et l'orientation des équipements pour éviter tout arrosage des accès piétons, de la chaussée et des façades. Programmer les apports aux heures fraîches, compatibles avec l'exploitation du terminal.

Si un secteur est indisponible ou dépourvu de réseau, le titulaire assure l'arrosage provisoire avec un moyen mobile et une source d'eau validée par l'ONDA. Il isole les fuites dès leur constat, réalise les réparations courantes dans les 48 heures suivant le constat, sous réserve d'accès.

Les petites fournitures de réparation et les réglages du réseau existant sont inclus au forfait. Si le diagnostic révèle un besoin de création ou d'extension du réseau, le titulaire remet un relevé et une proposition chiffrée pour décision de l'ONDA. Le BDP-DE ne prévoit pas de prix pour ces travaux.

ARTICLE 20 : MOYENS HUMAINS

L'ONDA peut demander au prestataire de changer les affectations des agents selon les besoins.

Avant le démarrage, le titulaire remet la liste nominative des agents, leurs fonctions, l'organisation des rotations et les pièces nécessaires à la délivrance des autorisations d'accès.

Les agents du jardin peuvent être redéployés sur d'autres sites à la suite d'opérations ponctuelles urgentes et/ou suite à la fermeture d'un site sur demande du directeur ou du responsable de sureté de l'aéroport.

Le prestataire devra entreprendre toutes les démarches en vigueur pour son personnel en activité de badges les autorisant à opérer dans leurs postes d'affectation pour différents sites et annexes de l'aéroport.

Le titulaire désigne un responsable d'équipe permanent, interlocuteur de l'ONDA, chargé de l'organisation, du contrôle des interventions, du registre et du suivi des anomalies. Il justifie d'une expérience en encadrement d'entretien paysager par un CV détaillé et/ou une attestation, une référence vérifiable ou tout justificatif équivalent décrivant les missions assurées.

Le prestataire est tenu de respecter strictement les dispositions du Code du travail marocain en vigueur, notamment en ce qui concerne les horaires de travail et le respect du **SMIG**. Il doit également veiller au respect de la durée légale du travail et s'interdit, en tout état de cause, de dépasser les horaires réglementaires applicables.

Le prestataire est tenu de prévoir l'équipe de rotation pour faire bénéficier ses agents des congés (normaux ou de maladie) et des repos hebdomadaires.

L'équipe comprend des jardiniers compétents pour la tonte, la taille, le désherbage, la plantation et la manutention des déchets, ainsi qu'un technicien compétent en exploitation et maintenance de réseaux d'arrosage. Il affecte aux travaux spécifiques des agents formés à l'usage des équipements et titulaires des autorisations requises.

Le nombre minimal nécessaire pendant chaque journée est de **22 agents** pour les travaux d'entretien des espaces verts, 6 jours sur 7, avec une permanence de **15 jardiniers les dimanches et les jours fériés.**

Le prestataire est appelé à augmenter l'effectif des jardiniers à la demande du Directeur de l'aéroport au moment des manifestations officielles sans plus-value.

Le titulaire doit communiquer le planning mensuel de chaque équipe aux responsables habilités.

ARTICLE 21 : MOYENS MATERIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le prestataire doit doter chaque site, d'un matériel de travail qui lui est propre. Le matériel doit être de bonne marque et de qualité professionnelle, devant permettre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions de rendement et de sécurité.

Les appareils électriques utilisés doivent être adaptés au courant des installations électriques et posséder des protections appropriées.

Le matériel, appareillage et accessoires doivent être rangés, en fin de chaque mission, dans les locaux réservés à cet effet. Il ne sera toléré aucun abandon d'un outil quelconque, en dehors de ces locaux.

La fourniture des équipements, des pièces de rechange et du carburant nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations est à la charge du prestataire.

La liste minimale du matériel requis à titre indicatif et non limitatif :

- 01 Tracteurs permanents avec remorque en très bon état ;
- 01 camionnette pour le ramassage des déchets et pour diverses utilisations (Camionnette avec chariot ou benne) ;
- 01 Faucheuse en très bon état avec largeur de coupe supérieur à 3 mètres ;
- 01 Citerne de 5 tonnes ;
- 02 Tondeuses à gazon autoportées ;
- 04 Débroussailleuses ;
- 02 tronçonneuses ;
- 02 souffleurs ;
- Tuyaux d'arrosage de diamètre 25 ;

- Les asperseurs en nombre suffisant ;
- Echelles ;
- Matériels et outillages nécessaires pour les opérations d'entretien quotidien des espaces verts, renouvelés en permanence : Cisailles, pioches, pelles, râteaux, serfouettes, Houes…

Dans une **logique d'atteinte du résultat attendu**, le Prestataire devra fournir, à sa charge, tout matériel, équipement, outillage ou moyen nécessaire et adéquat à la bonne exécution des prestations contractuelles, en fonction de la nature et des besoins des prestations.

Par ailleurs, les tenues de travail portant le sigle de l'entreprise ainsi que le matériel de protection du personnel sont exigées.
Le matériel doit être entretenu en permanence et changé en cas de défaillance.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX

PRIX N°1. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Ce prix rémunère, par mois, tous les travaux d'entretien des zones vertes de l'aéroport Nador El Aroui.

Les travaux d'entretien comprennent :

a. L'arrosage de l'ensemble des jardins.

Les pelouses doivent être arrosées d'une façon régulière, de manière à les doter d'un aspect verdoyant permanent.

Les fréquences, les contrôles et les modalités d'arrosage prévues à l'article 18 s'appliquent à tous les secteurs.

En l'absence du réseau d'arrosage, un camion-citerne doit être utilisé.

Les massifs d'arbustes, de vivaces, haie et arbres doivent être arrosés d'une manière régulière et adaptée à chaque espèce.

Pendant la période de forte chaleur l'arrosage doit être effectué la nuit.

b. La tonte du gazon.

La tonte et la coupe des bordures sont organisées par secteur, selon les fréquences de l'article 18 et les créneaux autorisés par l'aéroport.

L'ensemble des pelouses de l'Aéroport doit être dans l'ensemble uniforme et agréable.

Les bordures et cuvettes d'arbres, d'arbustes et des massifs doivent être découpés juste après le passage de la tondeuse avec une débroussailleuse.

c. Façonnage culturales (binage, bêchage, sarclage …).

Tous les massifs de fleurs ou vivaces existants ou à créer feront l'objet d'un bêchage avant plantation et recevront une bonne fumure organique ou minérale de fond.

Après la bonne tenue de leurs plantations, ils recevront un binage et un sarclage entre deux arrosages.

Cette dernière opération sera appliquée au cas des cuvettes d'arbres et arbustes.

d. La taille des arbres, massifs arbustifs et haies.

La taille des arbres nécessitant cette opération sera réalisée chaque fois que cela s'avère nécessaire, en fonction de leur état et de leur niveau de développement. Les coupes de taille seront franches et nettes de

chicot. Elles devront respecter l'angle de coupe idéal. La désinfection des outils de coupe est exigée entre chaque végétal.

Les haies seront taillées, décortiqués et nettoyés chaque fois que cela s'avère nécessaire, en fonction de leur état et de leur niveau de développement.

Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haut tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Les plantes vivaces en massifs ou plates-bandes doivent être également taillées à chaque fois que leur état l'exige.

e. Le dessouchage des arbres ou arbustes

Le dessouchage des arbres ou arbustes présentant un quelconque risque, ou réalisé à la demande du Maître d'Ouvrage, devra être effectué par le Prestataire dans le respect des règles de sécurité et des prescriptions techniques en vigueur. Le Prestataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'opération soit réalisée dans des conditions garantissant la protection des personnes, des ouvrages, des réseaux, des équipements et des espaces environnants

f. L'élagage des arbres et palmiers.

Cette opération concerne les arbres et les palmiers existant dans l'ensemble des parcelles de l'Aéroport (nouveau et ancien).

Pour les palmiers, retirer les palmes sèches, cassées ou dangereuses, en préservant les palmes vertes et le bourgeon terminal pour ne pas fragiliser la couronne du palmier.

La taille et l'élagage doivent être faits autant de fois que nécessaire suivant le développement des plantes et suivant la demande de Maitre d'ouvrage.

g. Décorticage des palmiers

Cette opération concerne les palmiers existants et appartenant à l'Aéroport, le prestataire est tenu de nettoyer les troncs en enlevant les fibres sèchent afin de donner un aspect lisse et moderne.

h. L'entretien des plantes d'intérieur.

Un entretien des plantes d'intérieur par des produits spécifiques, en plus de l'entretien des bacs en bois par des traitements et des brillants.

i. Le nettoyage et évacuation des déchets à la décharge publique.

A chaque passage d'une tondeuse à gazon sur les pelouses, les déchets qui en proviennent seront immédiatement ramassés et regroupés dans un endroit désigné par les Services de l'Aéroport, ainsi que tous les déchets qui proviennent de toute intervention d'entretien. Il en est de même pour les détritus divers à ramasser chaque jour sur les pelouses (papier, feuilles et fleurs mortes, carton, plastique etc.).

L'ensemble des déchets sera évacué par l'entreprise à la décharge publique.

j. Plantation

Plantation de tout arbre mort ou endommagé, ainsi que le regarnissage par bouturage des zones de gazon dégradées ou dégarnies au niveau des surfaces engazonnées existantes.

Nb :

Le diagnostic distingue les zones engazonnées à regarnir au forfait du prix 01 des surfaces à engazonner au titre du prix 06. Une même intervention ne peut être facturée aux deux prix.

Payé au forfait mensuel au prix.....N°01

PRIX N°2. FOURNITURE ET PLANTATION DE FLEURS

Ce prix rémunère chaque plante acceptée et mis en place, y compris la présentation des échantillons, la préparation du sol, la plantation, l'arrosage de reprise et le remplacement des plantes livrés non conformes ou dont le défaut de reprise est imputable au titulaire pendant la période d'exécution.

Désignation	Nom botanique
Pensée horticole	Viola × wittrockiana
Muflier nain	Antirrhinum majus, groupe nain
Pétunia à grandes fleurs	Petunia × atkinsiana, groupe Grandiflora
Rose d'Inde	Tagetes erecta
Géranium zonal	Pelargonium × hortorum
Gazania	Gazania rigens
Marguerite du Cap	Osteospermum ecklonis

Les plantes sont sains, homogènes et bien enracinés, avec motte intacte. Les couleurs et associations sont proposées par le titulaire dans un plan de plantation par massif, avec périodes, densités et quantités. Les plantations sont échelonnées suivant le calendrier validé et les conditions de reprise.

Au moins cinq jours ouvrables avant chaque livraison, le titulaire dépose au point convenu à l'aéroport un plante vivante représentative de chaque désignation, variété, coloris et calibre proposé.

Le titulaire remplace à ses frais tous échantillons ou lot refusé. Les échantillons ne sont facturables que s'ils sont acceptés et effectivement plantés dans les quantités commandées.

Nb :

Le tableau en dessus n'est pas limitatif en genre, de ce fait aucune plantation ne pourra être effectuée sans la coordination et l'approbation préalable des échantillons par le maître d'ouvrage.

Payé à l'unité au prix.....N°02

PRIX N°3. FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la plantation d'arbustes et plantes variés. Livré en motte entière ou dans un conteneur. Les parties extérieures doivent être bien formées, avec une ramification régulière ;

Les arbustes à fournir seront de type : misère rouge, plante rouge, Bougainvillée de différentes couleurs, Lantana, Camélia rose et autres couleurs, Polygala, Rosier, Lantana, …

L'implantation tient compte de la visibilité, des cheminements et des contraintes d'exploitation.

Nb :

Le tableau en dessus n'est pas limitatif en genre, de ce fait, Aucune plantation ne pourra être effectuée sans la coordination et l'approbation préalable des échantillons par le maître d'ouvrage.

Payé à l'unité au prix.....N°03

PRIX N°4. FOURNITURE ET POSE DE PLANTES VARIÉES

Ce prix rémunère la fourniture à l'unité de plantes variés tel que sterilizia augusta (faux bananier) adulte et autre race de hauteur dépassant les 1.80m.

Nb :

Le tableau en dessus n'est pas limitatif en genre, de ce fait, Aucune plantation ne pourra être effectuée sans la coordination et l'approbation préalable des échantillons par le maître d'ouvrage.

Payé à l'unité au prix.....N°04

PRIX N°5. FOURNITURE DE POTS AVEC PLANTE

Ce prix rémunère la fourniture à l'unité d'un pot avec cerisier ou autre plante décoratif artificiel ou naturel de 1,80 m de hauteur minimal. Le prix comprend le lestage et la mise en place. Soumettre un échantillon à l'ONDA avant livraison.

Pot de 80 cm de hauteur et 35 cm de diamètre, stable, finition et matériau à valider par le maitre d'ouvrage avant livraison.

Payé à l'unité au prix.....N°05

PRIX N°6. FOURNITURE ET ETALEMENT DE TERRE VEGETALE DE BONNE QUALITE.

Ce prix rémunère au mètre cube l'apport, la pose et l'étalage de terre végétale fraiche y compris travaux de réglage des talus suivant les règles de l'art, elle doit être indemne de pierre, et à soumettre à l'approbation. Des analyses complètes peuvent être demandée à l'entrepreneur par un laboratoire agrée une ou plusieurs fois dans le cas de changement du type de terre végétale au cours de la livraison à sa charge. L'entreprise ne doit pas laisser les tas de la terre végétale le long des voies d'accès.

Payé au mètre cube au prix.....N°06

PRIX N°7. FOURNITURE ET PLANTATION DE GAZON

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la plantation de gazon en boutures au niveau des zones non aménagées.

Un désherbage complet de la surface de la pelouse doit obligatoirement être réalisé avant toute mise en œuvre et le terrain doit être tassé et parfaitement réglé avant les travaux de plantation ;

En cas de besoin, la fourniture et étalage de la terre végétale sera à la charge du prestataire ;

L'entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des espaces nouvellement plantés jusqu'au bon enracinement des boutures. Y compris toutes sujétions.

Payé au mètre carré au prix..... N°07

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

Consultation N° : DP_041/NDR/26

ENTRETIEN DES ESPACES VERT DE L'AEROPORT DE NADOR EL AROUI

N°	Désignation	UDM	Qté (A)	Prix Unitaire HT (B)	Prix Total HT (PT = AxB)
1	Entretien des espaces verts	Forfait mensuel	02		
2	Fourniture et plantation de fleurs	U	2000		
3	Fourniture et plantation des arbustes	U	1500		
4	Fourniture et plantation plantes variés	U	30		
5	Fourniture de pot avec plante	U	25		
6	Fourniture et étalement de terre végétale de bonne qualité	Mètre cube	250		
7	Fourniture et plantation de gazon	Mètre carré	2000		
			TOTAL HORS TVA		
			TVA 20%		
			TOTAL TVA COMPRISE		

Arrêté le présent bordereau des prix-détail estimatif à la somme, toutes taxes comprises de :

.....

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS
AEROPORT NADOR

Mohammed ES-SADKI
Commandant de l'Aéroport Nador-Al Aroui